

Charte des prestataires du service pré-diagnostique de propriété intellectuelle

Table des matières

1. Objet	3
2. Déontologie	3
3. Organisation de la prestation.....	3
4. Livraison et évaluation	4
5. Reproduction.....	4
6. Référencement et données personnelles.....	4
7. Dispositions financières	5
8. Registre public des prestataires du service pré-diagnostique PI.....	5
9. Durée de validité de la Charte	5

1. Objet

Pour assurer la qualité des prestations du service pré-diagnostique PI, l'Office belge de la Propriété Intellectuelle, ci-après dénommé « OPRI », a élaboré la Charte des prestataires du service pré-diagnostique de propriété intellectuelle, ci-après appelée « Charte ».

Cette charte précise les engagements et les conditions d'exercice de l'expert en charge de la prestation pré-diagnostique, ci-après dénommé « le prestataire » à l'égard de l'OPRI, ainsi que de la personne bénéficiant de ces prestations, ci-après dénommée « le client ».

On entend par « prestation », la mission définie au guide méthodologique du service pré-diagnostique PI.

2. Déontologie

- Le prestataire agit dans le respect des règles déontologiques applicables à sa profession et n'encourage en aucune façon une conduite malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.
- Le prestataire agit en toute indépendance et dans le respect des exigences du principe de neutralité. Il informe l'OPRI dès qu'il a connaissance d'un conflit d'intérêt réel ou apparent (par exemple, le client est un membre de la famille du prestataire). De même, le prestataire s'engage à utiliser les informations appartenant au client exclusivement pour la réalisation de la prestation pour ce dernier et s'interdit notamment toute utilisation pour son compte personnel ou professionnel ou pour le compte de tiers.
- Le prestataire ne peut s'engager à effectuer la prestation si durant les 6 derniers mois avant la signature de la Convention service pré-diagnostique PI, lui ou un membre de sa structure professionnelle a été lié contractuellement avec le client. De même, le prestataire ou un membre de sa structure professionnelle ne peut, pendant une période de 6 mois au terme de la prestation, s'engager contractuellement avec le client.
- Le prestataire s'engage également à refuser, suspendre ou interrompre la prestation à chaque fois que les conditions de cette indépendance ou cette neutralité ne sont pas réunies et détermine sans délai, en concertation avec l'OPRI, l'action à suivre pour que cela ne porte aucun préjudice au client.
- Le prestataire s'engage à mettre en œuvre, pour l'exécution des prestations, toute la diligence requise ainsi que les compétences nécessaires pour réaliser les prestations au niveau de qualité attendu, conformément aux exigences contractuelles et aux règles et aux normes de qualité relatives à sa formation professionnelle. Si l'exécution de la prestation ne répond pas aux attentes de l'OPRI ou du client, le prestataire effectuera sans délai les corrections nécessaires pour satisfaire aux conditions du présent contrat.
- Le prestataire garantit que son niveau d'expertise et de connaissances, ainsi que ses compétences pédagogiques, lui permettent d'assurer la prestation et de répondre aux besoins du client.
- Durant la réalisation des prestations, le prestataire est susceptible d'avoir connaissance d'informations et de documents de nature confidentielle appartenant à un client ou à une autre personne. Le prestataire observe la plus stricte confidentialité à l'égard de ces informations et documents.
- La présente obligation de confidentialité continuera à s'appliquer au terme de la prestation. Cette disposition ne fait pas obstacle au retour du prestataire permettant de rendre compte de son action à l'OPRI.

3. Organisation de la prestation

- A la demande de l'OPRI, le prestataire participe à toute séance d'information/formation en lien avec l'exécution de la prestation du service pré-diagnostique PI.
- Le prestataire réalise lui-même la prestation et s'interdit de la sous-traiter à toute autre personne.
- Le prestataire demeure responsable du contenu de ses prestations dont l'exécution ne peut engager la responsabilité de l'OPRI.

- Le prestataire respecte les délais fixés par l'OPRI. En cas de retard ou d'empêchement, il en informe sans tarder l'OPRI et propose, si besoin, une nouvelle échéance.
- En cas d'impossibilité d'assurer la prestation dans le chef du prestataire, ce dernier en informera immédiatement l'OPRI qui prendra contact avec le client afin de l'informer que la prestation sera effectuée par l'OPRI ou un autre prestataire. L'ancien prestataire informera, si possible, l'OPRI de l'état de la prestation et transmettra à l'OPRI tous les documents déjà rédigés ou reçus dans le cadre de la prestation. L'ancien prestataire n'aura droit à aucune rémunération.
- En cas d'impossibilité d'exécuter la prestation pour cas de force majeure, l'OPRI s'engage à discuter avec le client et le prestataire des possibilités de report de la prestation. À défaut de trouver une solution, la prestation peut être annulée sans compensation financière de part et d'autre.
- Le prestataire informera l'OPRI de toute difficulté ou comportement anormal du client, constaté lors de la prestation, et ne permettant pas d'effectuer celle-ci. À défaut de trouver une solution, la prestation peut être annulée moyennant une éventuelle compensation financière pour le prestataire. Celle-ci sera fixée proportionnellement aux tâches déjà effectuées par le prestataire.

4. Livraison et évaluation

Le prestataire utilise les modèles et la charte fournis par l'OPRI dans le cadre de la prestation. Le nom du prestataire pourra figurer au bas de chaque page. Les templates pourront être actualisés en fonction de l'évolution de la matière.

À l'issue de l'exécution de la prestation, le prestataire fournit, à la demande de l'OPRI, tous les éléments demandés pour l'évaluation de la conformité de sa prestation au regard des objectifs de la prestation.

5. Reproduction

Le client a la pleine propriété du rapport et est autorisé à reproduire, tout ou partie de celui-ci et des éventuels documents qui l'accompagnent.

De même, le prestataire s'interdit de reproduire le rapport ainsi que les documents dont il est entré en possession dans le cadre de la prestation et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

6. Référencement et données personnelles

Le prestataire s'engage à fournir toutes informations à l'OPRI, à caractère personnel ou non, nécessaires à la constitution de son dossier de référencement auprès de l'OPRI. Il garantit l'exactitude des données, signale sans délai tout changement de situation et communique les éventuels justificatifs.

Les informations du dossier de référencement seront conservées par l'OPRI en toute confidentialité et à accès restreint durant la durée des relations entre le l'OPRI et le prestataire.

Le dossier de référencement est constitué pour 3 années. Au terme des 3 années, le renouvellement de l'engagement du prestataire se fera, via une prise de contact par le prestataire de l'OPRI, par la signature d'une nouvelle Charte des prestataires et la mise à jour du dossier de référencement.

À l'occasion de ce référencement, l'OPRI met en œuvre un traitement de données à caractère personnel conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données personnelles traitées sont le nom, le prénom, l'adresse professionnelle, le courriel, le téléphone, le numéro bancaire.

La finalité de traitement des données personnelles est de permettre un suivi et une bonne gestion des prestations effectuées par les prestataires (envois d'informations, virement bancaire, etc.).

L'OPRI peut être contacté au sujet des questions relatives à la protection des données dans le contexte de la prestation pré-diagnostique PI aux coordonnées suivantes :

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Office de la Propriété intellectuelle

City Atrium

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

prediag@economie.fgov.be

Le Délégué à la protection des données: dpo@economie.fgov.be

Pour vous adresser à l'Autorité de protection des données (APD) :

Rue de la Presse 35

1000 Bruxelles

Téléphone : +32 (0)2 274 48 00

Fax : +32 (0)2 274 48 35

E-mail: contact@apd-gba.be

7. Dispositions financières

En contrepartie de la complète exécution par le prestataire de ses obligations telles que définies notamment dans le guide méthodologique, l'OPRI s'engage à s'acquitter d'un prix ferme et non révisable de 1.500 euros TVA comprise, à réception d'une facture.

Aucun acompte ne pourra être versé au prestataire. De même, le prestataire ne pourra réclamer aucun frais supplémentaire au client dans le cadre de la prestation visée.

8. Registre public des prestataires du service pré-diagnostique PI

Tout prestataire est présent sur un registre public des prestataires de service pré-diagnostique PI. Ce registre est à disposition sur le site internet du SPF Economie et mentionne les données suivantes : nom et prénom du prestataire, bureau et adresse du bureau, spécialisations du prestataire.

L'expert sera radié de ce registre et donc ne pourra plus prester :

- si une des conditions préalables pour devenir prestataire n'est plus respectée ;
- en cas de non-respect de la présente charte des prestataires ;
- en cas de refus à 3 reprises d'effectuer un pré-diagnostic ;
- en cas de non-respect du guide méthodologique qui leur sera fourni pour prester.

9. Durée de validité de la Charte

La présente Charte est valable jusqu'au 31 décembre 2025. À l'issue de cette date, une nouvelle charte sera soumise à la signature des prestataires.

Toute modification unilatérale de celle-ci par l'OPRI sera soumise à signature de chaque prestataire.

J'atteste avoir pris connaissance de la présente Charte et du guide méthodologique, et je m'engage à en respecter le contenu.

Fait à :

Date :

Signature du prestataire